

## Marseille

1, Place Félix Baret  
13006 Marseille  
Tél.: +33 (0)4 91 15 72 62  
Fax : +33 (0)4 91 54 36 18

Eve d'Onorio di Méo  
Avocat au Barreau de Marseille  
Spécialiste en Droit Fiscal

## CONVENTION D'HONORAIRES

## Paris

Correspondant :  
Cabinet MOYERSEN  
197, Bd Saint Germain  
75007 Paris  
Tél.: +33 (0)1 45 48 97 97  
Fax: +33 (0)1 45 48 07 27

[www.moyersoens.fr](http://www.moyersoens.fr)  
[cabinet@moyersoens.fr](mailto:cabinet@moyersoens.fr)

## ABONNEMENT ANNUEL NON RESIDENTS FISCAUX FRANCAIS

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**Membre de l'IACF**  
Institut des Avocats Conseils Fiscaux



Monsieur/Madame \_\_\_\_\_

De nationalité \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

**Ci-après dénommé(s) « Le(s) Client(s) »,**

**ET**

**Le cabinet D'ONORIO DI MEO – Juridique & Fiscal**

Représenté par Maître Eve d'ONORIO di MEO

Avocat spécialiste en Droit Fiscal inscrit au Barreau de Marseille,

Domicilié 1 place Félix Baret – 13006 Marseille (bureau principal)

Domicilié 197 boulevard Saint germain – 75007 Paris (correspondant)

**Ci-après dénommé « l'Avocat »,**

**Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »,**

## **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

L'Avocat et Le Client ont évoqué ensemble la nature de la mission confiée à l'Avocat par la présente convention (ci-après, dénommée "la convention"), ainsi que les différentes modalités de rémunération envisageables en fonction de la loi et des usages.

Il est rappelé qu'en tant que non-résident possédant des biens en France, Le Client est soumis à une obligation fiscale limitée à ses revenus de source française. Il peut s'agir essentiellement des revenus tirés d'immeubles situés en France ou des revenus de valeurs mobilières françaises, mais également de revenus versés par une personne domiciliée en France. Néanmoins, la présence de conventions internationales entre la France et les autres Etats peut déroger à ce principe.

Il est rappelé par ailleurs qu'en tant que non-résident possédant un patrimoine immobilier en France supérieur à 1 300 000 € (immeubles détenus directement ou indirectement, y compris au sein de sociétés, françaises ou étrangères, quelle que soit leur forme et leur activité) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, Le Client est soumis à une obligation déclarative au regard de l'impôt sur la fortune immobilière en France.

Au titre de ses revenus de source française, Le Client doit impérativement procéder aux formalités suivantes :

- déclarer les revenus de source française dans une déclaration d'impôt sur les revenus au mois de mai ;
- déclarer le patrimoine français détenu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour sa valeur à cette date dans une déclaration d'impôt sur la fortune immobilière à déposer au mois de mai.

L'impôt dû est alors calculé en appliquant aux revenus de source française le barème progressif d'impôt sur le revenu, ainsi que le système du quotient familial. Cet impôt ne peut être inférieur à 20% du revenu net imposable, sauf si Le Client justifie que l'imposition en France de l'ensemble de ses revenus, français et étrangers, serait inférieure à ce minimum.

Dans le cadre de la présente convention, Les Parties conviennent de définir la mission portant sur les prestations d'assistance et de conseil eu égard aux déclarations fiscales à effectuer et le mode de rémunération de l'Avocat. **Sont concernées par la présente convention, sans que cela ne soit à nouveau précisé par la suite dans la présente, uniquement les impositions en France (impôt sur les revenus ou impôt sur la fortune immobilière). Le Client reste seul responsable de ses obligations déclaratives tant au regard de son Etat de résidence que de tout autre Etat auprès duquel il serait soumis à une obligation déclarative.**

## **1. MISSIONS**

L'Avocat est chargé de conseiller et d'assister Le Client dans le cadre des missions, objets de la présente convention, telles que définies ci-après.

### **1.1. Conseil téléphonique**

Le Client bénéficie d'un crédit de quatre heures (4h) d'échanges téléphoniques avec l'Avocat, pouvant porter sur toute question fiscale simple et/ou sur tout conseil sur les opérations en cours du Client, ou sur les projets du Client (hors consultations fiscales).

L'appréciation du degré de complexité de la question posée ou du conseil sollicité sera déterminée par l'Avocat. Celui-ci informera Le Client, dès qu'il en aura connaissance, que ses demandes, eu égard à leur complexité, ne sont pas prises en compte dans le présent abonnement et qu'elles doivent faire l'objet d'une convention d'honoraire spécifique et distincte de la présente en vue d'une consultation fiscale. Dans une telle situation, l'Avocat adressera au Client, par tout moyen, une proposition de convention d'honoraire spécifique et indépendante de la présente, énonçant la mission envisagée ainsi que le montant des honoraires de l'Avocat correspondant pour cette consultation fiscale. Un tarif préférentiel tel que défini à l'article 1.6. de la présente convention sera appliqué.

**Sont concernées par la présente convention uniquement les questions ou conseils, tels que précédemment définis, en matière de fiscalité française ou liés à l'application des conventions fiscales internationales.**

### **1.2. Accès à un espace personnel en ligne**

Le Client bénéficie d'un accès à distance, à l'ensemble de ses documents fiscaux.

L'Avocat communiquera au Client, les modalités d'accès à l'« espace client personnalisé », et notamment toute démarche à réaliser et/ou procédure à suivre afin de créer son espace personnel et d'accéder à ses documents.

L'Avocat aura la charge de télécharger, sur la plateforme dédiée, l'ensemble des documents fiscaux du Client, afin que ce dernier en ait un libre accès. Le Client pourra également télécharger, s'il le souhaite, sur la plateforme dédiée, tout document nécessaire à l'exercice de la mission de l'Avocat.

### **1.3. Mise à disposition de modèles et formulaires fiscaux**

Le Client aura gratuitement accès à une banque de modèles de documents fiscaux ainsi qu'à des formulaires fiscaux téléchargeables et remplissables par voie électronique.

L'accès aux modèles et formulaires mis à disposition du Client par l'Avocat, se fera via l'« espace client personnalisé ».

### **1.4. Simulations d'impôts**

L'Avocat réalisera à la demande du Client, et sur la base d'informations précises fournies par ce dernier, toute simulation d'impôt dans les domaines suivants :

- Impôt sur les revenus
- Impôt sur la fortune immobilière
- Plus-values immobilières
- Droits de succession
- Droits de donation

L'Avocat communiquera au Client le résultat des simulations réalisées par courriel.

### **1.5. Déclarations fiscales annuelles (en option)**

Le Client charge l'Avocat d'effectuer pour son compte les démarches suivantes pour l'établissement des déclarations de ses revenus et/ou de son patrimoine, de source française et/ou de source étrangère :

- Etablir les déclarations de revenus obligatoires nécessités par la situation fiscale du Client (n°2042, 2042C, 2044, 2074, 2047, etc.) sur la base des éléments communiqués par Le Client ;
- Etablir, le cas échéant, la déclaration d'impôt sur la fortune immobilière (n°2042-IFI-COV et annexes) sur la base des informations communiquées par Le Client ;
- Procéder à l'envoi des déclarations et de tout document justificatif à l'Administration fiscale, soit par courrier, soit par voie électronique via la procédure EDI.

Afin que l'Avocat puisse mener à bien sa mission, Le Client lui transmettra tous les documents nécessaires à l'établissement de ces déclarations. La liste de ces documents sera portée à la connaissance du Client par l'Avocat.

Le Client autorise l'Avocat à le représenter auprès de l'Administration fiscale pour les télé-procédures « Echange de Données Informatisées » (EDI). Le Client accepte d'adhérer à une convention relative à la transmission des données selon le dispositif d'EDI (un mandat spécial annexé et indissociable de la présente est donné à l'Avocat) et autorise l'Avocat à mandater un partenaire, au sens de l'article 344 I quater de l'annexe III au CGI en matière de télétransmission de déclarations fiscales. A ce titre, il est indiqué que la procédure EDI ne concerne que l'impôt sur le revenu.

L'Avocat s'engage à procéder à toutes les diligences nécessaires et à respecter les délais de dépôts imposés par l'Administration fiscale pour garantir les intérêts du Client.

L'Avocat tiendra régulièrement informé Le Client du déroulement de la mission qui lui est confiée et dès que Le Client en fera la demande orale ou écrite.

Les demandes de renseignements ou de justifications par l'Administration fiscale faisant suite au dépôt des déclarations d'impôt sur les revenus ou d'impôt sur la fortune immobilière, ainsi que toute procédure éventuelle découlant du dépôt des déclarations fiscales du Client par l'Avocat, ne font pas partie de l'objet de la présente convention et devront faire l'objet d'une convention d'honoraire spécifique et distincte de la présente (en application des dispositions de l'article 51 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant l'article 10 de la loi n°71-113 du 31 décembre 1971), si Le Client souhaite mandater l'Avocat pour suivre cette nouvelle procédure. Cette nouvelle convention d'honoraire, spécifique et distincte de la présente, bénéficiera, le cas échéant, de la tarification préférentielle visée à l'article 1.6. de la présente convention.

#### **1.6. Tarification préférentielle**

Le Client bénéficie, pour toute nouvelle mission confiée à l'Avocat, non incluse dans l'objet de la présente convention, d'un taux honoraire préférentiel fixé à 200 € H.T. (au lieu du taux horaire de 250 € H.T. habituellement pratiqué l'Avocat).

Toute nouvelle mission confiée à l'Avocat fera l'objet d'une convention d'honoraire spécifique et distincte de la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant l'article 10 de la loi n°71-113 du 31 décembre 1971.

## 2. HONORAIRES

Pour l'exécution de ses missions, les honoraires sont fixés, selon l'option choisie par Le Client, comme suit (*Le Client coche l'abonnement choisi et faisant l'objet de la présente convention*) :

- Abonnement hors déclarations fiscales annuelles : 500 € H.T.** (soit 600 € T.T.C.). Cet abonnement comprend les missions prévues aux articles 1.1. à 1.4. et 1.6. (*à l'exclusion des missions énoncées à l'article 1.5. et relatives à l'établissement des déclarations fiscales annuelles*)
- Abonnement avec déclarations fiscales d'impôt sur les revenus : 800 € H.T.** (soit 960 € T.T.C.). Cet abonnement comprend les missions prévues aux articles 1.1. à 1.6. étant précisé que les missions visées à l'article 1.5. ne concernent que l'établissement des déclarations d'impôt sur le revenu (n°2042, 2042C, 2044, 2074, 2047, etc.) (*à l'exclusion de la déclaration d'impôt sur la fortune immobilière n°2042-IFI-COV*). Cet honoraire inclut un rendez-vous physique annuel en vue de l'établissement des déclarations fiscales d'impôt sur les revenus.
- Abonnement complet (incluant les déclarations fiscales d'impôt sur les revenus et d'impôt sur la fortune immobilière) : 1 600 € H.T.** (soit 1 920 € T.T.C.). Cet abonnement comprend les missions prévues aux articles 1.1. à 1.6. sans aucune exclusion. Cet honoraire inclut un rendez-vous physique annuel en vue de l'établissement des déclarations fiscales d'impôt sur les revenus et de la déclaration d'impôt sur la fortune immobilière.

## 3. FRAIS ET DEBOURS

Les honoraires prévues par la présente convention rémunèrent la totalité des tâches effectuées par l'Avocat, par un Avocat associé ou par un Avocat collaborateur, les frais générés par la procédure de télé-déclaration EDI, ainsi que le fonctionnement courant de son cabinet (secrétariat, téléphone, copies, courriers, archivages, ...).

Les déplacements de l'Avocat en dehors de la ville où est situé son cabinet seront facturés selon les modalités suivantes :

- Déplacement automobile : indemnité kilométrique selon barème fiscal en vigueur au jour du déplacement ;
- Déplacement par voie aérienne ou ferroviaire : sur justificatifs.

Ces frais de déplacement seront soumis à la TVA au taux en vigueur au jour du déplacement.

#### **4. REGLEMENT DES HONORAIRES ET FACTURATION**

La présente convention, quelles que soient les modalités d'abonnement choisies par Le Client, fera l'objet d'une facturation unique et annuelle.

Les factures de frais et honoraires sont payables à réception.

A défaut de règlement à l'échéance, des intérêts de retard seront légalement dus et calculés sur la base d'un taux égal à 3 fois celui de l'intérêt légal à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure ne soit nécessaire.

#### **5. SUSPENSION DE LA MISSION**

En cas de non-paiement des factures d'honoraires et de frais, l'Avocat se réserve le droit de suspendre l'exécution de la mission, ce dont il informera Le Client en attirant son attention sur les conséquences éventuelles.

#### **6. DESSAISISSEMENT**

Dans l'hypothèse où Le Client souhaiterait dessaisir l'Avocat pour reprendre seul la suite des procédures ou transférer son dossier à un autre Avocat, à un autre professionnel du Droit ou à un tiers, Le Client s'engage à régler sans délai les honoraires, frais, débours et dépens dus à l'Avocat pour les diligences effectuées antérieurement au dessaisissement.

#### **7. DUREE – RENOUELEMENT - RESILIATION**

La présente convention, quelles que soient les modalités d'abonnement choisies par Le Client, est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre de l'année.

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction à chaque 1<sup>er</sup> janvier et pour une durée égale à une année (1 année) civile.

Le Client ou l'Avocat pourront mettre fin à la présente convention à tout moment, au cours de la période initiale ou au cours de toute période reconduite, par notification par lettre simple ou courriel. Toutefois, en cas de résiliation de la présente convention, les honoraires d'abonnement seront dus en totalité pour toute année débutée.

## 8. CONTESTATION

Toute contestation concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, pourra être présentée au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Marseille saisie à la requête de la partie la plus diligente.

Toute contestation concernant le montant et le recouvrement des honoraires, frais et débours de l'Avocat ne peut être réglée, à défaut d'accord entre Les Parties, qu'en recourant à la procédure prévue aux articles 174 et suivants du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat. Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Marseille est saisi à la requête de la partie la plus diligente.

Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de contestation, le montant des honoraires, frais et débours calculés comme prévu dans la convention, et restant dus à l'Avocat, doit être consigné entre les mains de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Marseille, dans l'attente d'une décision définitive de fixation des honoraires, frais et débours.

## 9. MEDIATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 152-1 du Code de la consommation, pour toute contestation concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, Le Client, s'il le souhaite, pourra également saisir le Médiateur National de la Consommation de la Profession d'Avocat, à savoir :

- **Monsieur Jérôme HERCE**  
22, Rue de Londres, 75009 Paris  
Adresse électronique : [mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr](mailto:mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr)  
Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

Le Médiateur National de la Consommation de la Profession d'Avocat a été désigné lors de l'Assemblée générale du Conseil National des Barreaux des 22 et 23 janvier 2016. Il est inscrit sur la liste établie par la Commission de contrôle et d'évaluation de la médiation de la profession d'avocat.

Le Client est informé que la saisine du Médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de l'Avocat par une réclamation écrite.



## 10. CONFIDENTIALITE

L'Avocat traite comme confidentielle toute information donnée par Le Client ou obtenue dans le cadre de ses missions. Cette confidentialité est étendue à toutes les correspondances provenant du cabinet.

## 11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client est informé de ce que l'Avocat met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers de ses clients et la prospection (y compris la publicité et la sollicitation personnalisée). Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités de notre cabinet.

Conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et libertés », les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime et à la prospection. Le Client pourra exercer son droit soit par courriel ou par courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé aux adresses suivantes :

Adresse électronique : [ed@donorio.com](mailto:ed@donorio.com)

Adresse postale : **Maître Eve D'ONORIO DI MEO**

1 Place Félix Baret

13006 Marseille.

\*\*\*

Fait le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

En 2 exemplaires originaux

**Monsieur/Madame** \_\_\_\_\_  
*Faire précéder la signature de la mention*  
*« Bon pour acceptation de la mission et autorisation »*

**Cabinet D'ONORIO DI MEO**  
**Juridique & Fiscal**  
Représenté par Me Eve D'ONORIO DI MEO  
Avocat Spécialiste en Droit Fiscal

**Le Client coche l'abonnement choisi et faisant l'objet de la présente convention**

- Abonnement hors déclarations fiscales annuelles
- Abonnement avec déclarations fiscales d'impôt sur les revenus
- Abonnement complet (incluant les déclarations fiscales d'impôt sur les revenus et d'impôt sur la fortune immobilière)